

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MITIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE**

**Premier projet de règlement no. R-2023-344, modifiant le règlement de zonage no. R-2009-114, pour modifier l'affectation de la zone 305 et pour modifier la grille des normes d'implantation de cette zone**

**Considérant que** la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, article 123 et suivants);

**Considérant que** la municipalité souhaite modifier l'affectation de la zone 305 qui passera de « Habitation de faible densité » (HBF) à « Habitation de moyenne densité » (HMD), ainsi que de corriger le nombre de logements autorisés dans un bâtiment dans cette zone.

**Considérant qu'**un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par \_\_\_\_\_ à la séance extraordinaire du 17 avril 2023

**Pour ces motifs**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et unanimement résolu que soit adopté ce premier projet de règlement no. R-2023-344 qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 – TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. R-2023-344, modifiant le règlement de zonage no. R-2009-114, pour modifier l'affectation de la zone 305 et pour modifier la grille des normes d'implantation de cette zone ».

**ARTICLE 3 – BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage, tout d'abord pour que la zone 305 passe de l'affectation « Habitation à faible densité » (HBF) à l'affectation « Habitation de moyenne densité » (HMD) et en changeant le nombre de logements autorisés par bâtiment de 2 à 8 et le nombre maximum d'étages autorisés de 2 à 3, pour cette zone.



